

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 13
Absents excusés ayant donné procuration	: 05
Absent	: 01

Date de la convocation : Jeudi 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le mardi 10 décembre 2024 à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

13 membres étaient présents :

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

02 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.
Éric GINESTET a donné procuration à Bernard PROUST.
Georges HENRY a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT.
Mickaël NICOLAS a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

01 membre était absent :

Solange HOLLARD

Secrétaire de séance : Jérôme GALINON

**DELIBERATION N° 57/2024
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SANTE COLLECTIVE**

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu la délibération n°46-2023 en date du 11 décembre 2023 relative à l'adhésion de la commune de Mons à la convention de participation en Santé à effet au 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune de Mons adhère à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, attribuée à la MNT.

Conformément aux dispositions de la convention de participation en Santé, il est proposé à la commune de Mons, un avenant relatif à l'indexation automatique de 2,5% des cotisations à partir du 1^{er} janvier 2025.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant, ci-joint à la présente délibération, et tous les documents afférents à la convention de participation en Santé.

Article 2 : De prévoir les crédits nécessaires au budget.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 10/12/2024

Jérôme GALINON



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SANTE COLLECTIVE N°031355-CVS

Entre : **MONS : MAIRIE**
Adresse : PLACE DE LA MAIRIE
31280 MONS

*Ci-après dénommé le Souscripteur,
d'une part,*

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

*Ci-après dénommée la MNT,
d'autre part,*

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » en faveur du personnel de MONS : MAIRIE,

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1^{er} janvier 2024 entre MONS : MAIRIE et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Article 1^{er} – Modification des cotisations

Conformément à l'article 3 des conditions particulières santé (CPR) du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives concernant l'évolution des cotisations, les cotisations sont majorées et seront les suivantes à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Cotisations mensuelles TTC en euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuite à compter du 3ème)	17,82 €	23,70 €	30,61 €	42,99 €
Adulte de moins de 30 ans inclus	28,46 €	37,84 €	48,87 €	68,65 €
Adulte de plus de 30 ans et moins de 40 ans inclus	31,92 €	42,44 €	54,81 €	77,00 €
Adulte de plus de 40 ans et moins de 50 ans inclus	40,70 €	54,11 €	69,87 €	98,16 €
Adulte de plus de 50 ans et moins de 60 ans inclus	52,67 €	70,03 €	90,43 €	127,04 €
Adulte de plus de 60 ans	71,83 €	95,49 €	123,31 €	173,24 €
Retraité	76,93 €	106,10 €	137,00 €	185,54 €

Article 2 – Date de prise d'effet

Les dispositions du présent avenant prennent effet le **1^{er} janvier 2025**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

A

Le

Pour le Souscripteur



A Paris,

Le 31 octobre 2024

Pour la Mutuelle Nationale
Territoriale

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement



Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
4 rue d'Athènes 75009 PARIS
N° SIREN 775 678 584 / LEI 969500008HEMSMEPFF29
Tél : 01 42 47 23 45